

# CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGE

## Stations d'hydrométrie du département des Pyrénées Orientales

Entre

**L'Etat**, représenté par Mme La Directrice Départementale de l'Equipement de l'Aude

Et

**Le Conseil Général des Pyrénées Orientales**, représenté par son président

### Article 1: objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de transfert des stations d'hydrométrie situées dans le département des Pyrénées Orientales, propriété pour partie de l'Etat (DDE 66 et DDAF 66) et pour partie du Conseil Général, vers la DDE de l'Aude, responsable du Service de Prévision des Crues Méditerranée Ouest et Hydrométrie (SPCMOH), maître d'ouvrage de l'hydrométrie sur le département des Pyrénées Orientales.

Il s'agit des stations de mesure de hauteur d'eau (limnimètres) sur les cours d'eau, ou de mesure de pluviométrie (pluviomètres), qui étaient auparavant gérées soit par le Service d'Annonce des Crues 66 (SAC-DDE 66) soit par la DDAF 66.

### Article 2: stations transférées

La totalité des stations figurant sur la liste jointe en annexe A, sont remises en gestion par le Conseil Général, la DDE 66 ou la DDAF 66 à la DDE de l'Aude.

Ces stations permettront au SPC MOH d'assurer les différentes missions qui lui ont été confiées par l'Etat (pôles 2, 3 et 4), selon les termes de la circulaire du 13 avril 2006, et en application du schéma établi par la DIREN Rhône Alpes, afin de garantir un service opérationnel sur le département des PO.

La définition des pôles est donnée ci-dessous :

#### POLE 1. Responsabilité de l'organisation des réseaux et des données :

- définition de la stratégie de bassin pour satisfaire au mieux les différentes utilisations ;
- définition de la configuration générale du réseau d'hydrométrie suivant des critères de cohérence et d'optimisation par rapport aux différentes utilisations, validation des options définies pour sa mise en place, évaluation de l'efficacité du réseau ;
- contrôle de la garantie des fonctionnalités (accessibilité, fiabilité, mise en œuvre de la concentration des données en temps réel), validation des investissements ;
- organisation des données dans le cadre du Système d'Information sur l'Eau et production des métadonnées relatives aux réseaux.

#### POLE 2. Responsabilité de la gestion des stations et de l'hydrométrie :

- choix des sites d'implantation et des caractéristiques des stations, spécification et pilotage de leur installation ou de leur évolution ;
- jaugeages ;
- astreintes jaugeages ;
- hydrométrie « de bureau » : établissement des courbes de tarage, validation des données, bancarisation ;
- spécification de la maintenance préventive et curative des stations
- production des métadonnées relatives aux stations.

***POLE 3. Responsabilité de la maintenance des stations :***

*Ce pôle fait préférentiellement partie intégrante du pôle 2 lorsque c'est optimal en termes de déplacements notamment. La séparation se justifie notamment lorsque la zone géographique du pôle 2 est étendue et que des services locaux proches sont mieux situés.*

- *maintenance préventive des stations ;*
- *maintenance curative des stations ;*
- *astreintes maintenance lorsqu'elle sont nécessaires.*

***POLE 4. Responsabilité de la collecte des données :***

- *concentration des données : hébergement et maintenance du concentrateur et maintenance des infrastructures de transmission lorsqu'il y en a (relais radios notamment) ;*
- *bancairisation des données brutes (alimentation du serveur données brutes)*

***POLE 5. Responsabilité des opérations d'intérêt national :***

- *marchés nationaux (stations, outils de collecte et de traitement, à terme matériels de jaugeage...) ;*
- *définition de l'offre de formation ;*
- *administration des bases de données et des serveurs de données ;*
- *animation des groupes de travail spécialisés ;*

*standardisation des formats de données.*

La liste figurant en annexe B présente les stations des PO qui sont abandonnées.

**Article 3: conditions du transfert**

La DDE de l'Aude assurera, à ses frais, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la modernisation de l'ensemble des stations présentées en annexe A.

Elle réalisera également l'ensemble des tâches des pôles 2, 3 et 4

Elle mettra gratuitement à disposition du Conseil Général, en temps réel, les informations ainsi récoltées. Ces dernières sont librement disponibles sur les sites Internet suivants :

[-www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

[-www.rdbrmc.com/hydroreel2](http://www.rdbrmc.com/hydroreel2)

La DDE de l'Aude mettra également à disposition du CG 66, sur un site ftp, ces données sous format numérique, pour ses besoins propres.

Enfin, elle sera chargée de démonter toutes les stations qui seront abandonnées ; les sites correspondants seront rendus à leur propriétaire selon leur état d'origine.

A ces conditions, le CG accepte donc de remettre ses stations en gestions à la DDE de l'Aude, qui l'accepte.

**Article 4**

En cas de panne sur une station, la mention de la panne figurera sur les données transmises, et la procédure de dépannage prévue dans le manuel qualité du SPCMOH (priorisation des interventions selon le niveau de vigilance et la sensibilité des stations) sera mise en œuvre.

Fait à ..... le.....en 3 exemplaires originaux

Pour le Conseil Général des PO

Pour l'Etat

Le Président  
Christian BOURQUIN

La Directrice Départementale de l'Aude  
Christine BOUCHET

## Annexe A

### Liste des stations des Pyrénées Orientales

Département	Bassin	Station	Commune	Cours d'eau	limni	pluvio	code hydro
66	Agly	Ansignan	Ansignan	Desix	L		Y0625220
66	Agly	Barrage sur l'Agly	Caramany	Agly	L	P	Y06150
66	Agly	Font Estramar	Salses le château	La Rigole	L		Y0705410
66	Agly	Lapradelle	Lapradelle	Boulzane	L	P	
66	Agly	Mas de Jau	Estagel	Agly	L		Y0664040
66	Agly	Padern	Padern	Verdouble	L	P	Y06550
66	Agly	Planezes amont	Planezes	Agly	L	P	Y06440
66	Agly	Planèzes aval	Planezes	Agly	L		
66	Agly	Rivesaltes	Rivesaltes	Agly	L	P	Y06740
66	Agly	St Paul de Fenouillet	St Paul de Fenouillet	Agly	L	P	Y0624020
66	Agly	Tautavel	Tautavel	Verdouble	L		Y0655010
66	Agly	Ansignan	Ansignan	Agly		P	
66	Agly	Massac	Massac			P	
66	Agly	Périllos	Périllos	Verdouble		P	
66	Agly/Têt	Pic de Baou				P	
66	Agly	Sournia	Sournia			P	
66	Agly	Tautavel (relais)	Tautavel	Verdouble		P	
66	Agly	Tautavel limni	Tautavel	Verdouble	L		
66	Agly	Vingrau	Vingrau	Verdouble	L	P	
66	Agly	Tuchan	Tuchan			P	
66	Réart	Moulin d'en Canterrane	Terrats	Canterrane	L	P	Y0325010
66	Réart	Saïilles	Villeneuve de la raho	Réart	L	P	Y0334001
66	Réart	Villemolaque	Trouillas	Réart	L	P	Y03140
66	Têt	Bompas	Bompas	Têt	L		
66	Têt	Catllar	Catllar	Castellane	L	P	Y04450
66	Têt	Ille sur Boulès	Ille sur Têt	Boulès	L	P	Y04660
66	Têt	Marquixanes	Marquixanes	Têt	L	P	Y0444010
66	Têt	Mont-Louis	Mont-Louis	Têt	L	P	Y0404010
66	Têt	Serdinya	Serdinya	Têt	L	P	Y0424009
66	Têt	Perpignan pont Joffre	Perpignan	Têt	L		Y0474030
66	Têt	Perpignan Basse	Perpignan	Basse	L		Y0475610
66	Têt	Pézilla	Pézilla	Têt	L		Y04740
66	Têt	Rodès pont	Rodès	Têt	L	P	Y0464030
66	Têt	St Féliu d'Amont	St Féliu d'Amont	Têt	L	P	Y04640
66	Têt	Vernet les Bains	Vernet les Bains	Cady	L	P	Y04364
66	Têt	Villefranche de Conflent	Villefranche de Conflent	Cady	L		Y0436420
66	Têt	Villefranche Engorner	Ria sirach	Têt	L	P	Y04340
66	Têt	Villelongue de la Salanque	Villelongue de la Salanque	Têt	L		
66	Têt	Vinça barrage / BRL	Rodès	Têt	L	P	Y04640
66	Têt	Finestret	Finestret	Lentilla	L		
66	Têt	Figuéma				P	
66	Têt	Mont-Hélène				P	
66	Têt	Mosset	Mosset			P	
66	Têt	Perpignan DDE	Perpignan			P	
66	Têt	Py	Py	Rotja		P	
66	Têt	Sansa				P	
66	Sègre	Angoustrine	Angoustrine	Angoustrine	L		Y0025010

66	Sègre	Carol		Carol	L		Y0045010
66	Sègre	Ro		Sègre	L		
66	Tech	Amélie les Bains	Amélie les Bains	Tech	L	P	Y0245210
66	Tech	Baillanouse	Arles sur tech	Baillanouse	L	P	Y02140
66	Tech	Céret	Céret	Tech	L	P	Y02640
66	Tech	Elne		Tech	L	P	Y0284060
66	Tech	L'Ample	Le Vila	Ample	L		Y0255020
66	Tech	La Preste		Tech	L		Y0204010
66	Tech	Le Boulou	Le Boulou	Tech	L	P	Y02740
66	Tech	Mondony		Mondony	L		
66	Tech	Pas du Loup		Tech	L	P	Y02240
66	Tech	St Paul sur Tech		Tech	L	P	Y254050
66	Tech	Chartreuse du Boulou	Le Boulou			P	
66	Tech	Corsavy	Corsavy			P	
66	Tech	Fontfrède				P	
66	Tech	Néoulous				P	
66	Tech	Puig Colom				P	
66	Tech	St Laurent de Cerdans	St Laurent de Cerdan			P	
66	Tech	St Sauveur				P	
66	Côte rocheuse	Baillaury	Banyuls/mer	Baillaury	L	P	Y0105210
66	Côte rocheuse	Mas d'en Tourens		Massane	L	P	Y0115410
66	Côte rocheuse	Puig d'en Jourda		Rome	L	P	Y01058
66	Côte rocheuse	Argelès	Argelès/Mer			P	
66	Côte rocheuse	Madeloc				P	
66	Côte rocheuse	Pic Joan				P	

TOTAL: 72 stations

A noter que les stations des barrages de Vinça et Caramany sont instrumentées en partenariat avec BRL, exploitant de ces barrages pour le compte du CG 66. Ces débits de sortie des barrages sont transmis directement par BRL afin que ceux-ci soient mis en ligne immédiatement.

## Annexe B

(Liste des stations qui seront abandonnées)

Bassin	Station	Commune	Cours d'eau	gestionnaire station	limni	pluvio
Agly	Ansignan	Ansignan	Agly	DIREN		P
Agly	Caramany	Caramany		DIREN		P
Agly	Mas Nerel		La Rigole	DIREN		P
Agly	Le Linas	Le Linas		DIREN		P
Agly	Latour de France	Latour de France	Canal de la Plaine	DIREN	L	
Agly	Vingrau	Vingrau	Verdouble	DDE	L	P
Réart	Llauro	Llauro		DDE		P
Réart	Sainte Colombe			DIREN		P
Réart	Villeneuve-Raho	Villeneuve-Raho		DIREN		P
Têt	Casefabre	Casefabre	Boulès	DDE	L	P
Têt	Moligt	Moligt les Bains	Castellane	DIREN	L	
Têt	Joncet	Serdinya	Têt	DIREN	L	
Têt	Rodès	Rodès	Têt	DIREN	L	
Têt	Thuir	Thuir		DDE		P
Têt	Villefranche SHC	Villefranche de Conflent	Têt	DDE	L	
Têt	Canal de Corbère	Vinça Rodès	Canal	DIREN	L	
Têt	Canal de Vernet et Pia	St Estève	Canal	DIREN	L	
Têt	Canal de Perpignan		Canal	DIREN	L	
Têt	Adducteur de Villeneuve	Cap de Fouste	Canal	DIREN	L	
Tech	Canal de Céret	Palalda	Canal	DIREN	L	
Tech	Col du Fourtou			DIREN		P
Tech	La Llau			DIREN		P
Tech	Pont d'Elne	Argelès/mer	Tech	DIREN	L	
Côte rocheuse	Les Abeilles			DDE		P

**TOTAL : 24 Stations abandonnées**